

Le processus d'importation

Si vous pensez acheter un véhicule aux États-Unis et l'importer au Canada, vous trouverez dans ce guide tout ce que vous devez savoir.

Étape 1 : Avant l'importation

Étape 2 : À la frontière

Étape 3 : Après l'entrée du véhicule au Canada

Avez-vous des questions? Voulez-vous en savoir plus?

Si vous avez des questions ou s'il vous faut plus de renseignements sur l'importation d'un véhicule des États-Unis ou sur le programme d'enregistrement, d'inspection et de certification du véhicule par le RVI, appelez-nous au 1-888-848-8240 ou envoyez un courriel à info@riv.ca.



Qui sommes-nous?

Transports Canada a passé contrat avec Livingston Services gérés pour établir et exploiter le programme national canadien d'enregistrement, d'inspection et de certification des véhicules appelé le Registraire des véhicules importés (RVI). Ce programme vise à garantir que les véhicules initialement fabriqués pour le marché des États-Unis et importés par la suite au Canada sont conformes aux normes canadiennes de sécurité routière.

Registraire des véhicules importés

405 The West Mall
Toronto (Ontario)
M9C 5K7

1-888-848-8240 • www.riv.ca

Heures de service

Du lundi au vendredi,
de 7 h à minuit, HNE
Samedi et dimanche,
de 7 h à 17 h, HNE



E&OE
Imprimé au Canada
Avril 2009 RVI-00104CN09



RVI Registraire
des véhicules
importés

Guide d'importation d'un véhicule des États-Unis au Canada

Aperçu de l'importation
permanente au Canada
d'un véhicule initialement
fabriqué pour le marché
des États-Unis

**www.riv.ca
1-888-848-8240**

Étape 1 : Avant l'importation

Admissibilité du véhicule Déterminez si le véhicule que vous désirez acheter peut être importé au Canada en consultant la liste des véhicules admissibles de Transports Canada à www.tc.gc.ca.

Historique des marques du véhicule Dans ce contexte, une marque est une fiche relative à un accident antérieur assez grave pour justifier une perte totale du véhicule par la compagnie d'assurance (récupération) ou même le déclarer irréparable. Une fiche reste dans l'historique permanent du véhicule et peut affecter la capacité d'immatriculer le véhicule au Canada. Le Registraire des véhicules importés (RVI) met les fiches des États-Unis à la disposition des provinces et territoires canadiens. On recommande fortement de vérifier l'historique des marques de véhicule par le biais des moteurs de recherche commerciaux de NIV, avant d'acheter un véhicule aux États-Unis ou d'essayer de l'importer au Canada.

Conditions de modification et d'inspection Certains véhicules pourraient devoir être modifiés pour se conformer aux normes de sécurité automobile de Transports Canada. Déterminez les modifications dont votre véhicule peut avoir besoin avant de l'importer.

Attestation d'absence de rappel L'attestation d'absence de rappel est un document exigé pour tous les véhicules importés au Canada. Pour plus de détails sur la documentation requise et les modalités d'obtention de la lettre d'attestation d'absence de rappel, visitez www.riv.ca.

Exemptions du RVI
Informez-vous sur les critères particuliers

d'exemption qui peuvent s'appliquer à votre véhicule.

Considérations financières Déterminez les droits, taxes de vente provinciales et fédérales possibles, les laissez-passer, les conditions d'assurance et d'immatriculation provinciales temporaires avant d'importer votre véhicule.

Frais d'enregistrement d'un véhicule importé des États-Unis au moyen du programme RVI, avec formulaire 1

195 \$ + TPS et TVQ pour les véhicules traversant la frontière au Québec

195 \$ + TPS pour les véhicules traversant la frontière dans toute autre province

Étape 2 : À la frontière

U.S. Customs and Border Protection (CBP). Le CBP exige un préavis d'au moins 72 heures avant l'exportation permanente d'un véhicule automobile des États-Unis. La réglementation du CBP précise que, aux postes-frontières terrestres :

1. la documentation requise doit être remise 72 heures au moins avant l'exportation et
2. le véhicule doit être présenté au CBP au moment de l'exportation. Le CBP conseille de prendre contact directement avec le poste-frontière pour déterminer toute la documentation nécessaire et les heures de service.

Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). L'ASFC :

Vérifie la documentation. Elle s'assure que vous disposez de la documentation requise, y compris les documents du titre de propriété et l'enregistrement ou preuve de propriété.

Fournit le formulaire d'importation de véhicule – Formulaire 1. C'est à

vous de le remplir et de le conserver, car il est nécessaire pour l'immatriculation du véhicule par la province ou le territoire.

Confirme l'admissibilité. L'ASFC vérifie votre véhicule d'après la liste des véhicules admissibles des États-Unis de Transports Canada et elle confirme le NIV et l'étiquette de déclaration de conformité du constructeur.

Facilite le paiement. L'ASFC facilite le paiement des frais de RVI non remboursables.

Étape 3 : Après l'entrée du véhicule au Canada

Une fois le véhicule entré au Canada, il vous appartient de faire effectuer les modifications requises et de faire inspecter le véhicule dans un centre d'inspection autorisé du RVI.

Modifications au véhicule Après réception de votre paiement et de l'attestation d'absence de rappel, le RVI vous enverra un formulaire d'inspection qui renseigne les modifications nécessaires pour passer avec succès l'inspection du RVI.

Inspection par le RVI Une fois les modifications effectuées, votre véhicule doit être inspecté dans un centre d'inspection autorisé du RVI.

Pour le centre d'inspection le plus proche, visitez www.riv.ca.

Immatriculation provinciale

Quand votre véhicule a passé avec succès l'inspection du RVI, adressez-vous à l'organisme d'immatriculation provincial ou territorial de votre région pour déterminer comment immatriculer votre véhicule.

